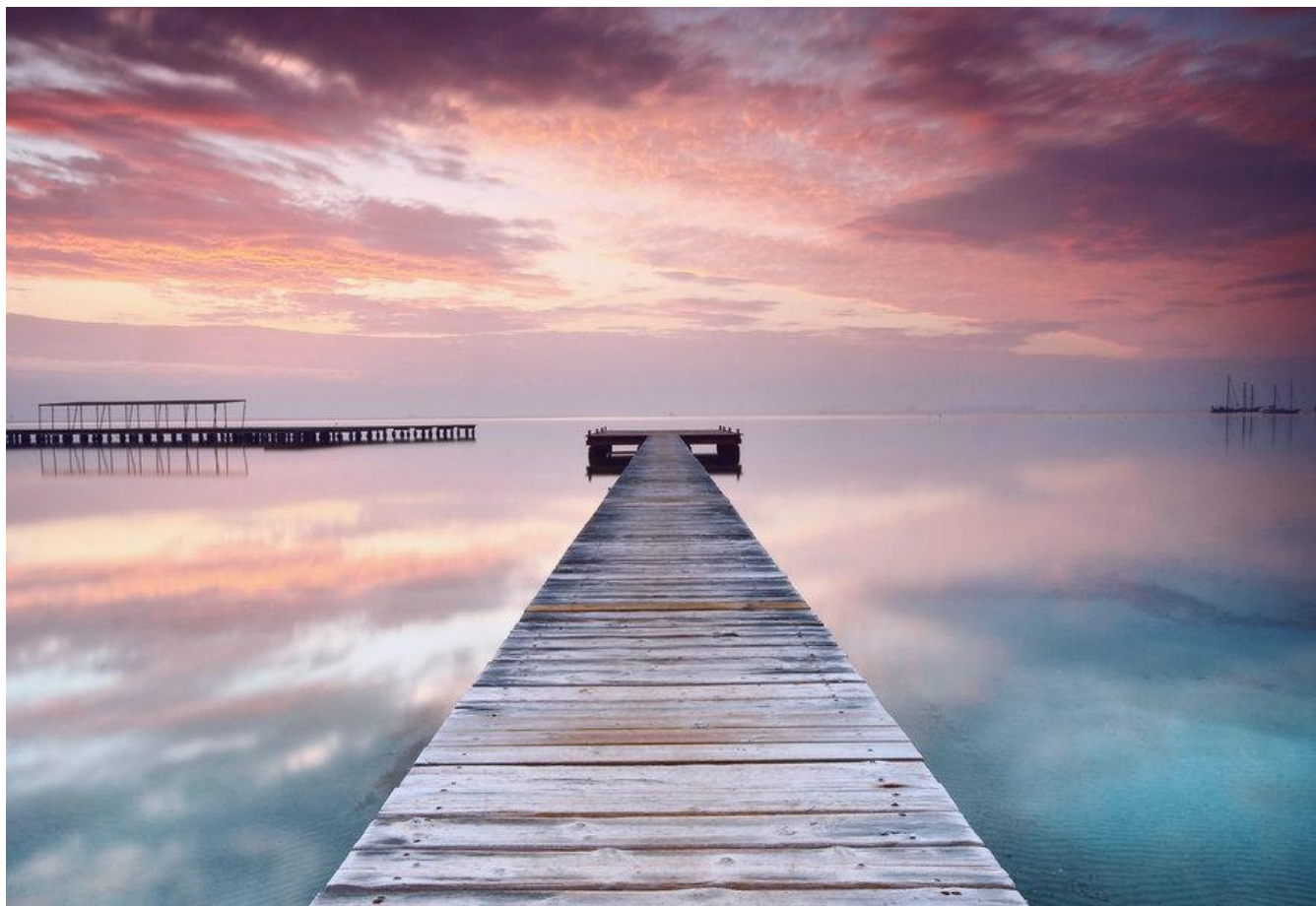


EURO PATRIMOINE 2014

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾



EURO PATRIMOINE 2014

- Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions
- Durée d'investissement conseillée : 8 ans, en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé
- Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)
- Cadre d'investissement : Contrats d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) et comptes-titres
- Produit émis par SG Issuer⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois offrant une garantie de la formule donnée par Société Générale. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de l'émetteur et de son garant Société Générale.



EQUITiM
plate-forme de produits structurés

⁽¹⁾ En outre, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

Les titres de créance « EURO PATRIMOINE 2014 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « EURO PATRIMOINE 2014 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

⁽²⁾ filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres de créance EURO PATRIMOINE 2014, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Pour un investissement dans EURO PATRIMOINE 2014, vous êtes exposés pour une durée de 1 à 8 ans aux marchés actions de la zone Euro, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)...

... avec un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice EURO STOXX 50®, si celui-ci clôture à l'échéance à un cours inférieur à 50% de son cours initial...

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à 7 si, à une date d'évaluation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial...

... avec un objectif de gain fixe plafonné de 6,30% par année écoulée si, à une date d'évaluation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice EURO STOXX 50® a une valeur nulle à la date de constatation finale. Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'indice jusqu'à -50%, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel maximum de 6,13%).

Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®.

DÉTAIL DE FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

COURS INITIAL

Cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® le 31 mars 2014

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date d'évaluation annuelle (années 1 à 7), on compare le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® avec son cours initial :

Si le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à son cours initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽¹⁾, à la date de remboursement anticipé :

**L'intégralité du capital initial + un coupon de 6,30% par année écoulée
(Soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,13% ⁽²⁾)**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT A L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 8 ans, le 31 mars 2022, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® avec son cours initial :

→ Cas favorable

Si le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à son cours initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 8 avril 2022 :

**L'intégralité du capital initial + 8 coupons de 6,30%
(Soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 5,22% ⁽²⁾)**

→ Cas médian

Si le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est inférieur à son niveau initial mais supérieur ou égal à 50% de son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 8 avril 2022 :

L'intégralité du capital initial

→ Cas défavorable

Si le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 50% de son cours initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 8 avril 2022 :

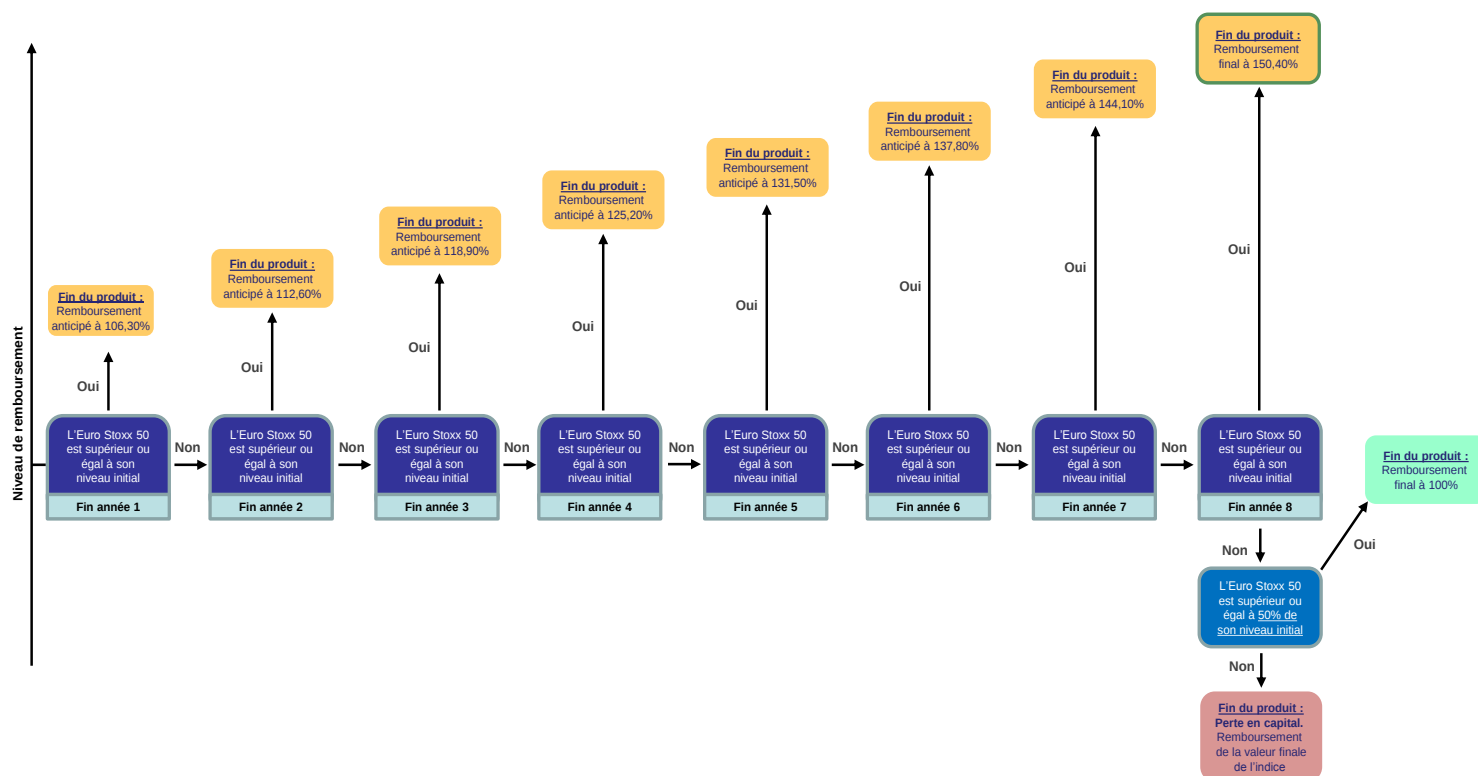
**Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice
(constatée entre 31 mars 2014 et le 31 mars 2022)**

Il subit alors une perte en capital égale à la baisse de l'indice

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant.

SCHÉMA DU MECANISME



AVANTAGES / INCONVENIENTS

Avantages :

- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, et si l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle depuis l'origine, l'investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 6,30% par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel de 5,22%).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une performance négative mais supérieure ou égale à -50% depuis l'origine, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial. Le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 50% depuis l'origine.
- De l'année 1 à 7, si à l'une des dates de constatations annuelles, la performance de l'Indice EURO STOXX 50® depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 6,30% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,13%), ce qui peut être considéré comme un avantage en cas de stabilité ou de hausse modérée de l'Indice en deçà de 6,30% par année écoulée.

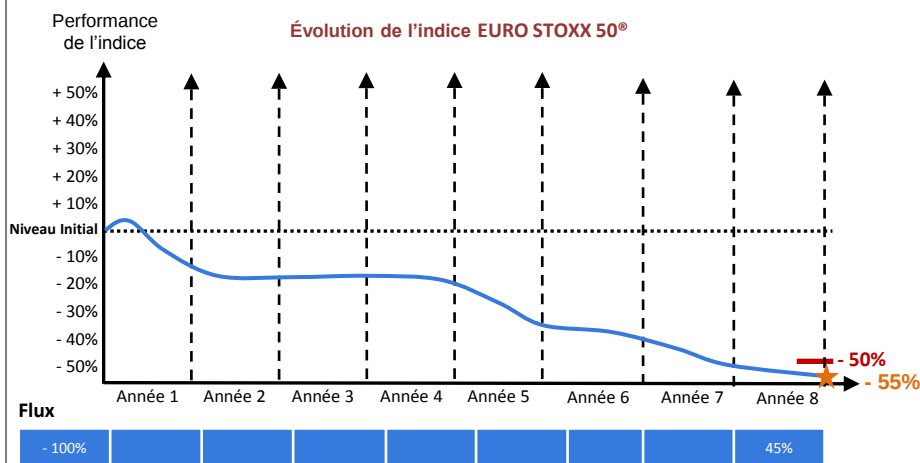
Inconvénients :

- Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer à priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Les avantages du produit ne bénéficient qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 31/03/2014 (inclus), et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice EURO STOXX 50® du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,13%).
- Le rendement à l'échéance de EURO PATRIMOINE 2014 est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -50%.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice l'EURO STOXX 50.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Cas défavorable : Baisse de l'indice supérieure à 50% à l'échéance



À l'échéance 8 ans, l'EURO STOXX 50® enregistre une performance de -55%.

L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice, soit 45% de son capital initial⁽¹⁾.

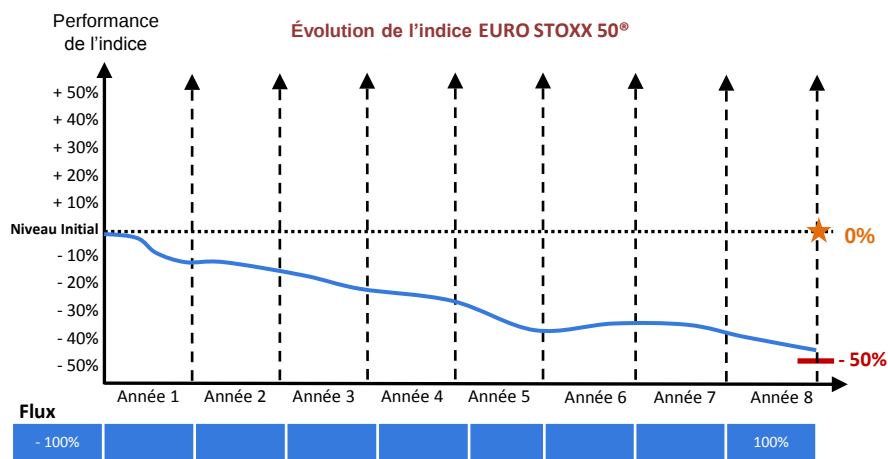
Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + valeur de remboursement à maturité (45%) = -55 %

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de -9,47%, égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'Indice.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

Cas médian : Baisse de l'indice inférieure à 50% à l'échéance



À l'échéance 8 ans, l'EURO STOXX 50® enregistre une performance de -46% et se maintient donc au-dessus du seuil de -50%.

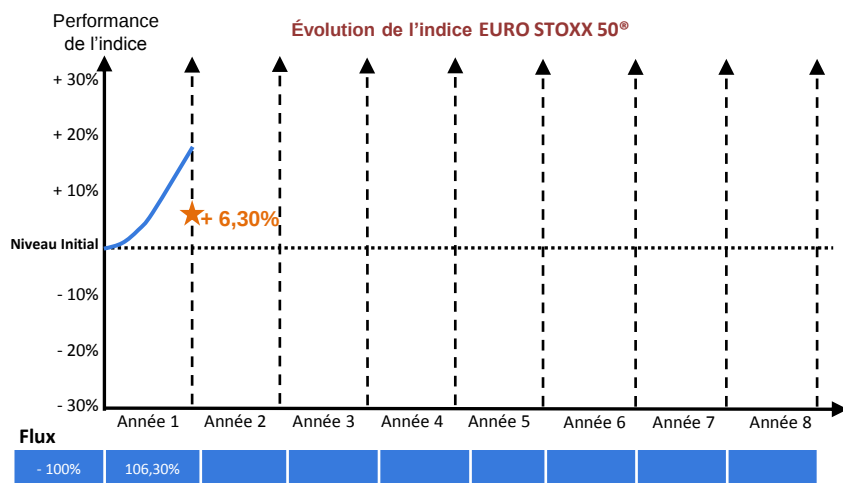
L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial⁽¹⁾.

Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + remboursement de l'intégralité du capital initial = 0%

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de 0%, contre un Taux de Rendement Annuel de -7,39% pour un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de remboursement de EURO PATRIMOINE 2014.

Cas favorable : Hausse de l'indice



Dès la fin de la première année, l'EURO STOXX 50® clôture au-dessus de son niveau initial (à 118% dans cet exemple).

Le produit est rappelé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial⁽¹⁾ et un coupon de 6,30% au titre de l'année écoulée.

Calcul de la performance du produit dans ce scénario :

Investissement du capital initial (-100%) + remboursement anticipé en fin d'année 1 (106,30%) = +6,30%

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel de 6,13%, contre un Taux de Rendement Annuel de 17,48% pour un investissement direct dans l'Indice (dans le cas où l'indice fait +18%) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Légende

- Évolution de la performance de l'indice
- Barrière de remboursement anticipé
- ★ Performance de EURO PATRIMOINE 2014
- Barrière de perte en capital à l'échéance

Remarques importantes :

- le rendement du produit à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de 50% (comparaison du scénario « Cas Médian » et « Cas Défavorable »).
- à partir du seuil de 50%, l'investisseur peut subir une perte en capital totale (dans le cas où l'EURO STOXX 50® clôturerait à 0 point).

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant.

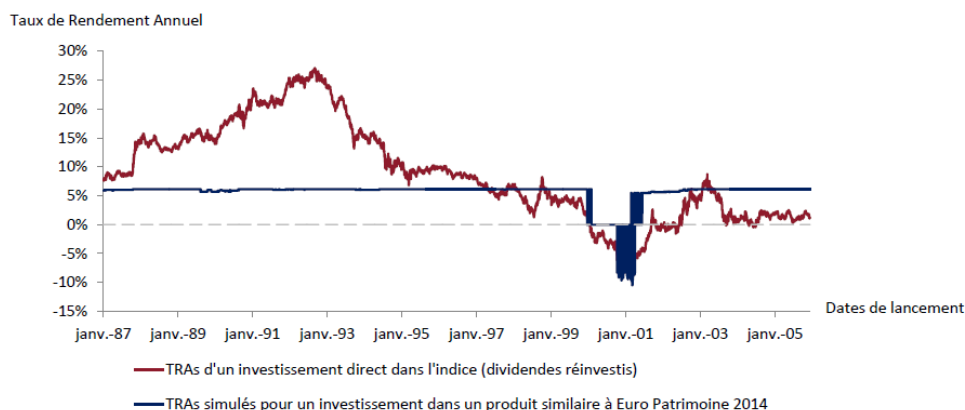
ZOOM SUR L'INDICE

L'indice **EURO STOXX 50®** (dividendes non réinvestis, www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)..., est composé des 50 principales sociétés de la Zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la Zone Euro et qui s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

La performance annualisée du sous-jacent hors dividendes est de 3,72% sur les 5 dernières années.

Comparaison des TRAs pour un investissement direct dans l'indice et pour un investissement dans un produit similaire à Euro Patrimoine 2014 entre le 1^{er} janvier 1987 et le 10 décembre 2005

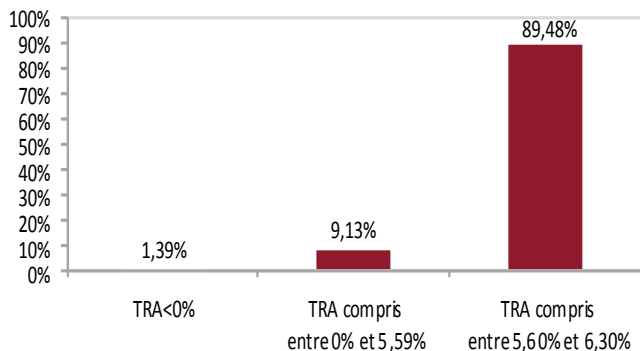


TESTS HISTORIQUES

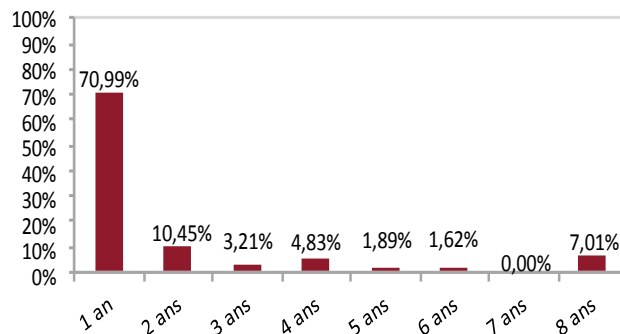
6919 tests ont été réalisés sur des placements semblables à **EURO PATRIMOINE 2014** (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les cours de l'indice **EURO STOXX 50®** ont été relevés chaque jour du 01/01/1987 au 10/12/2013. Les montants et taux de rendement annuels bruts sont soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur et de son garant. L'organisme d'assurance, le cas échéant, s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors de différentes phases de marché ces dernières années. LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNEES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT OU SE REFERENT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE EGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE.

Distribution du Taux de Rendement Annuel

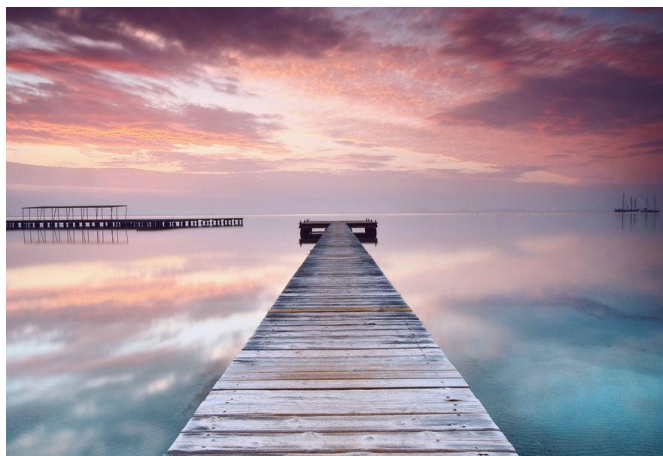


Répartition de la durée de vie du produit



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Emetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
Garant de l'Emetteur	Société Générale (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch A, DBRS AA) ⁽¹⁾
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, code Bloomberg: SX5E Index, Sponsor: STOXX Limited, www.stoxx.com)
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 Euros
Montant minimum de souscription	1 Titre de créance
Prix d'émission	99,77% de la Valeur nominale, le 07 janvier 2014
Date d'émission	07/01/2014
Période de commercialisation	Du 07/01/2014 au 31/03/2014 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « EURO PATRIMOINE 2014 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31/03/2014, ce dont vous serez informés, le cas échéant, par le distributeur.
Prix d'achat	Du 07/01/2014 au 31/03/2014, la valeur de marché du Titre de créance progressera régulièrement de 99,77% à 100%, selon un taux annualisé de 1% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions).
Date d'échéance	08/04/2022 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Date de constatation initiale	31/03/2014
Dates d'évaluation annuelle	31/03/2015, 31/03/2016, 31/03/2017, 03/04/2018, 01/04/2019, 31/03/2020, 31/03/2021, 31/03/2022
Dates de remboursement automatique anticipé éventuel	10/04/2015, 08/04/2016, 10/04/2017, 11/04/2018, 09/04/2019, 08/04/2020, 12/04/2021
Barrière de remboursement automatique anticipé	Cours de clôture de l'indice le 31/03/2014
Barrière de protection du capital à échéance	50% du cours de clôture de l'indice le 31/03/2014
Commission de souscription/rachat	Néant
Commission de distribution	Société Générale paiera aux distributeurs une rémunération annuelle moyenne maximum équivalente à 0,63% du montant nominal des Titres de créance effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale du Titre de créance), hors remboursement anticipé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Eligibilité	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Offre au public en France	Oui
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Double valorisateur	PRICING PARTNERS
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt.
Code ISIN	FR0011661867



⁽¹⁾ Notations en vigueur au 11 décembre 2013. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Evènements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Emission en date du 03 janvier 2014, se rattachant au prospectus de base en date du 29 avril 2013, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-13640 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Emission avant tout investissement dans le produit.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra des conditions générales de marché et des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucllement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.



EQUiTiM
plate-forme de produits structurés

121 Rue d'Aguesseau
92100 Boulogne Billancourt
Tel : 01 41 03 14 68
www.equitim.com